

Intervention diététique



Comment demander ce remboursement ?

Grâce à **MonPartena**, votre **mutualité en ligne** ou à **l'appli de la Mutualité Partena** : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Mutualité Partena, Sluisweg 2 bte 1, 9000 Gent.

Attention ! Nouvelles conditions à partir du 1/1/2021

La Mutualité Libre Partena

accorde, à partir du 1/1/2021 jusqu'à 25 euros par année calendrier pour la consultation d'un/une diététicien (ne) agréé(e).

Les séances effectuées jusqu'au 31/12/2020 donnent droit à une intervention de 10 euros par consultation, à raison de max. 4 consultations/séances par période de 2 années calendrier.

Qui peut en bénéficier ?

Tout le monde, indépendamment de votre âge.

Que faire pour en bénéficier ?

Faites compléter et viser le document par un/une diététicien(ne) agréé(e).

Données du client (ou vignette)

Nom et prénom :
Numéro de client :
Adresse :

A remplir par le/la diététicien(ne) agréé(e)

Je soussignée, diététicien(ne) agréé(e),
Je déclare avoir traité :
aux dates suivantes :

date	honoraires	date	honoraires
1. / /		3. / /	
2. / /		4. / /	

Date : / /

Cachet et/ou signature :

Code de nomenclature : **809093**

Uniquement d'application en cas de paiement régulier des cotisations mutualistes. - Les prestations sont remboursables jusqu'à 2 ans après la date de la prestation.



GT05511D0000000566903500